

B12 - Article 13 (6.1.2) – Assemblées générales de l’Institut (E) – Parrainée par le Conseil d’administration

Justification

La deuxième phase de l’examen approfondi des statuts de l’Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d’administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l’Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l’AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d’examen à l’AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l’Institut profite également de l’occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l’Institut soient modifiés comme suit :

Approuvé lors de l'AGA 2025	Proposé pour l'AGA 2026	Clarification
~~13.1.4 Statuts~~ Seule l'assemblée générale peut adopter, abroger ou modifier les <i>Statuts</i> de l'Institut. 13.1.4.4 Aucun article des <i>Statuts</i> ne peut être adopté, abrogé ou modifié par l'assemblée générale annuelle sans que les conditions suivantes soient respectées : a) ~~L'information concernant les modifications proposées est soumise à l'Institut au plus tard douze (12) semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle;~~ b) ~~L'information concernant les modifications proposées est fournie aux membres au plus tard six (6) semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.~~ ~~13.1.4.2 Les motions de modification des statuts émanant de l'assemblée générale annuelle en plénière ne sont pas acceptées.~~	6.1.2 Seule l'assemblée générale peut adopter, abroger ou modifier les <i>Statuts</i> de l'Institut. 6.1.2.1 Aucun article des <i>Statuts</i> ne peut être adopté, abrogé ou modifié par l'assemblée générale annuelle sans que les détails des modifications proposées : a) aient été soumis à l'Institut entre quatre-vingt-dix (90) et cent cinquante (150) jours avant la date anniversaire de la précédente assemblée générale annuelle; b) aient été fournis aux membres au plus tard quatre (4) semaines avant l'assemblée générale annuelle.	<i>Le nouvel article 6.1.2 remplacerait l'article 13.1.4 actuel.</i> <i>Le nouvel article 6.1.2.1 remplacerait l'article 13.1.4.1 actuel.</i> <i>Pour respecter la Loi</i> Le délai passe de six à quatre semaines afin de laisser plus de temps entre la réception et la publication des motions. <i>L'article 13.1.4.2 actuel serait supprimé (le Service juridique a confirmé qu'il n'était pas nécessaire dans nos Statuts).</i>

